

Règlement du jeu concours

« Jeu concours Compar'Études »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Compar'Études, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, sous le numéro 917 853 129 organise un jeu promotionnel et sans obligation d'achat intitulé "Jeu concours Compar'Études" qui se déroule du 01 au 31 octobre 2023 et accessible sur l'URL : <https://www.compar-etudes.fr/jeuconours.fr>

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les Participants doivent indiquer leur civilité, leur nom, leur prénom, leur email et s'abonner à notre chaîne YouTube. Un tirage au sort désignera le gagnant. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01 au 31 octobre 2023 inclus.
Compar'Études se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de Compar'Études ou sous-traitants de Compar'Études et de ses sociétés affiliées etc. La participation est limitée à une seule par personne (même adresse email). L'adresse IP fera foi pour certifier cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 15 novembre 2023 et déterminera un (1) gagnant. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou Incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

500€ en cartes cadeaux de l'enseigne de votre choix.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par mail à l'adresse utilisée lors de son inscription à l'Opération dans un délai maximal de 15 jours à compter du tirage au sort, soit au plus tard le 30 novembre 2023. Chaque participant de l'Opération recevra un mail l'invitant à découvrir s'il a été tiré au sort. Le nom du gagnant sera également publié sur le site de l'Opération

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Pour valider et retirer son gain, le gagnant devra envoyer un email depuis l'adresse utilisée pour son inscription à contact@compar-etudes.fr en y confirmant son nom, prénom et la preuve de son abonnement à la chaîne YouTube Compar'Études ainsi qu'une copie de sa carte d'identité en cours de validité. Toutes informations d'identité fausses entraînent la nullité du gagnant. Tout lot non réclamé avant le 15 décembre 2023 sera annulé sans que le gagnant ne puisse obtenir une quelconque indemnité. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, Compar-Études se réserve le droit de remplacer le lot gagné par des lots de nature et de valeur équivalente.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Les gagnants autorisent Compar'Études à utiliser leurs noms à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par Compar'Études pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de Compar'Études : contact@compar-etudes.fr ou 19 rue du musée, 13001 Marseille.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de Compar'Études au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. Compar'Études ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de Compar'Études ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Compar'Études se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par Compar'Études. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Compar'Études, 19 rue du musée, 1301 Marseille. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable sur notre site.